

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**MARS 2016**  
NUMERO SPECIAL N° 22

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>  
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

|   |          |
|---|----------|
| <b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....  | <b>2</b> |
| <i>Arrêté 2016-114 du 16 mars 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet d'AVRANCHES du 21 mars au 4 avril 2016 inclus</i> .....   | 2        |
| <i>Arrêté n° 16-115 du 16 mars 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de COUTANCES du 5 au 15 avril 2016 inclus</i> .....  | 2        |
| <i>Arrêté n° 16-117 du 16 mars 2016 désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 11 au 15 avril 2016 inclus</i> .....  | 2        |
| <b>DIVERS</b> .....   | <b>3</b> |
| <i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> .....  | 3        |
| <i>Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - SAINT-LO</i> .....  | 3        |
| <i>PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</i> .....   | 4        |
| <i>Arrêté n° 16-144 du 11 mars 2016 confiant à M. COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le mercredi 16 mars 2016</i> ..... | 4        |

---

◆

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**

---

***Arrêté 2016-114 du 16 mars 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet d'AVRANCHES du 21 mars au 4 avril 2016 inclus***

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 nommant M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-18 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;  
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet d'Avranches ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
Art. 1 : M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances est désignée pour assurer la suppléance de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches du 21 mars au 4 avril 2016 inclus.  
Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

***Arrêté n° 16-115 du 16 mars 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de COUTANCES du 5 au 15 avril 2016 inclus***

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 nommant M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-18 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;  
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Coutances ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
Art. 1 : Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, du 5 au 15 avril 2016 inclus.  
Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

***Arrêté n° 16-117 du 16 mars 2016 désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 11 au 15 avril 2016 inclus***

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;  
Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-15 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, Secrétaire Générale ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-49 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;  
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la secrétaire générale ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
Art. 1 : M. Jacques TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de Mme la Secrétaire générale du 11 au 15 avril 2016 inclus.  
Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

## **Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

### ***Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - SAINT-LO***

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;  
 Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

**Art. 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Secteur public local :**

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les notifications des jugements de la CRC avec débits, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense selon la sensibilité du dossier, les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée, les simulations fiscales non dématérialisées sensibles, le réseau d'alerte SCORE, les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégué en partenariat, les courriers non dématérialisés à destination de la DGFIP, de la préfecture et des services de l'État. Mme Anne-Marie GARNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

Service Fiscalité Directe Locale (SFDL)

- Mme Corinne RENOUF, inspecteur des finances publiques, responsable du service
- Mme Céline TOMBETTE, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

- les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée,
- les simulations fiscales non dématérialisées sensibles.

Service CEPL

Pilotage et Animation : Mme Sandra WLASNIAK, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les notifications des jugements de la CRC avec débits, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, les réponses non dématérialisées à la DGFIP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'État.

Conseil juridique - Animation recouvrement produits locaux : M. Marc LEBEURRIER, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les réponses non dématérialisées aux demandes d'avis à destination des PNC selon la sensibilité du sujet, à destination de la DGFIP, de la préfecture, des services de l'État, des tiers (destinataires de requêtes, avocats, avoués dans le cadre de dossiers de recouvrement contentieux, le délégué du médiateur), les autorisations de vente sur produits locaux, les oppositions à vente sur produits locaux.

Service Analyses financières - Correspondant Monétique et Dématérialisation

Analyses financières : Mme Claire BONNIC, inspecteur des finances publiques ; Mme Marina MAILLOT, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : le réseau d'alerte SCORE, les courriers non dématérialisés à destination de la préfecture.

Correspondant Monétique et Dématérialisation : M. David CAMUS, inspecteur des finances publiques

**2. Pour la Division Fonction comptable de l'État :**

Sont exclus de cette délégation (annexes II, III, IV, V et VI) : l'émission des ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €, les décisions de débet, les décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €, les admissions en non-valeur sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €, les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 24 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €, les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000€, les états de solde du compte de gestion, les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 750 €, les sursis de versement sur taxe d'urbanisme/RAP, le visa des états de restes, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

- M. Thierry BELOTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « État »

Service comptabilité/Gestion bancaire : M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, responsable du service, M. Philippe PIRART, contrôleur des finances publiques, M. Jean-François CAILLET, contrôleur des finances publiques, Mme Nadine JUIN, contrôleur des finances publiques, Mme Francine LEPAGE, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III et V) : les décisions de débet, les états de solde du compte de gestion, les ordres de versement, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor, les chèques de banque d'un montant supérieur à 100 000 €, les états de solde du compte de gestion, les conventions de service entre la Caisse des dépôts et les clients, les lettres à la Caisse des Dépôts pour la composition du Comité local d'engagement « prêt », les fiches de signature autorisées.

- M. Luc JAUD, contrôleur principal des finances publiques
- M. Bertrand HOUDRIL, contrôleur des finances publiques
- M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III) : les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal, les décisions de débet, les états de solde du compte de gestion, les ordres de versement, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

Service Chargé de mission « relations clientèle institutionnelle » : Mme Catherine GUIFFARD, inspecteur des finances publiques

Service Produits divers - Recettes non fiscales : M. Laurent VILDEY, inspecteur des finances publiques ; Mme Claude DROULIN, inspecteur des finances publiques ; Mme Christelle BELLANGER, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe IV) : les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers, les admissions en non-valeur de produits divers, les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €,

- les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 500€,
- les états de solde du compte de gestion,
- les admissions en non-valeur de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,
- Les sursis de versement de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,
- les états des restes en matière de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,
- les états des restes en matière de redevance.

**3. Pour la Division Service des Domaines :** Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », suivant conditions précisées annexe VI

Service Rédacteur : M. Bertrand LE-LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

## Service Inspecteurs évaluateurs

- M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI
- Mme Roselyne LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI
- M. Samuel PERRIER, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

## 4. Pour le Service Action économique financière - Commissions extérieures :

- M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service Action économique financière - Commissions extérieures
- Mme Aurélie LECAMPION-COULLARD, inspecteur des finances publiques, dans la limite de la délégation accordée au directeur du pôle gestion publique

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Les annexes sont consultables à la DDFiP Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET



## **Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

***Arrêté n° 16-144 du 11 mars 2016 confiant à M. COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le mercredi 16 mars 2016***

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le mercredi 16 mars 2016.

Art. 1 : La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le mercredi 16 mars 2016.

Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA

